

PROCÈS-VERBAL

Le conseil de la Ville de Macamic siège en séance ordinaire ce 6 juillet 2020, à 19 heures, par vidéoconférence ZOOM et enregistrée à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence ZOOM, la directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Dubois, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt et le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin.

2020-07-168

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 8 juillet 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux le modifie ou y mette fin;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ZOOM enregistrée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu unanimement :

QUE : Le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ZOOM et enregistrée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2020-07-169

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020;

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 268 242,43 \$;
- Liste des salaires au montant de 64 368,63 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2020;

5.2 Dons, commandites et partenariats;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

7.1 Covid-19 - Ouverture de l'hôtel de ville et de la bibliothèque;

7.2 Demande du Studio Multi-Physic Macamic;

7.3 Aide financière pour l'utilisation des couches lavables;

7.4 Autorisation temporaire pour l'utilisation de la terrasse au Restaurant Le Spot;

7.5 Contrat avec un courtier immobilier – Terrains rue Fortin-les-Berges;

7.6 Contrat avec un courtier immobilier – Chalet Multi-Services;

7.7 Appui au projet de maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants en Abitibi-Ouest;

7.8 Résolution en regard de la proposition de création d'un fonds d'action pour la relance des régions;

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 396;

9. TRAVAUX PUBLICS**10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

10.1 Camp de jour;

10.2 Gratuité des installations sportives extérieures, saison 2020/Covid-19 pour le Club de Soccer Abitibi-Ouest;

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**12. RAPPORT DES COMITÉS ET SUIVI DES DIRECTEURS DE SERVICE****13. AFFAIRES NOUVELLES**

- a) État des routes (Mathieu Bellerive);

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Le point 13 a) n'a été que discuté aucune décision ne s'y rattache.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2020-07-170

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2020-07-171

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 268 242,43 \$;
- Listes des salaires au montant de 64 368,63 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE**5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUIN 2020**

La directrice générale et secrétaire-trésorière donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2020.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Aucune demande.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La conseillère, Laurie Soulard a reçu une question d'un citoyen du secteur Colombourg pour savoir si le lampadaire bruyant dans ce secteur sera réparé bientôt. Le directeur des travaux publics mentionne qu'il procédera bientôt à la réparation.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2020-07-172

7.1 COVID 19 - OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

Considérant que toutes les mesures de santé et de sécurité en lien avec la Covid-19 ont été mises en place.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : L'hôtel de ville et la bibliothèque municipale Desjardins seront ouverts aux citoyens à partir du 7 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-07-173

7.2 DEMANDE DU STUDIO MULTI-PHYSIC MACAMIC

Considérant que le Studio Multi-Physic Macamic a une entente de location avec la Ville pour offrir le service d'un centre d'entraînement;

Considérant que le Studio Multi-Physic a dû fermer ses portes, directives du gouvernement en temps de pandémie;

Considérant que le Studio Multi-Physic ne reçoit plus de revenus;

Considérant que le Studio Multi-Physique a perdu les revenus d'inscription pour ces quatre (4) mois;

Considérant que le Studio Multi-Physic n'était pas admissible à l'aide offerte par les paliers gouvernementaux;

Considérant que la Ville de Macamic souhaite que le service soit maintenu.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic dégage le propriétaire du Studio Multi-Physic Macamic du paiement des loyers de mars à juin 2020 (quatre mois sans frais de location).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-07-174

7.3 AIDE FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DES COUCHES LAVABLES

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QU' : Un montant de 100 \$ sera versé pour l'achat de couches lavables pour un achat minimum de 200 \$ de couches incluant les taxes.

QUE : Cette aide financière sera versée sur présentation de l'acte de naissance de l'enfant et de la facture d'achat.

QUE : Cette résolution annule et abroge toute résolution portant sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-07-175

7.4 AUTORISATION TEMPORAIRE POUR L'UTILISATION DE LA TERRASSE AU RESTO LE SPOT

Considérant que le Resto Le Spot a dû fermer ses portes, directives du gouvernement en temps de pandémie;

Considérant que les mesures du gouvernement de distanciation limitent le nombre de clients à l'intérieur du restaurant;

Considérant que de permettre une terrasse temporaire extérieure permettra un plus grand nombre d'utilisateurs en même temps;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'aménagement d'une terrasse temporaire à l'arrière du restaurant Le Spot, situé au 75, rue Principale, Macamic, en s'assurant que les règles sanitaires soient respectées.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-07-176

7.5 CONTRAT AVEC UN COURTIER IMMOBILIER TERRAINS FORTIN-LES BERGES

Considérant que la vente de terrains sur la rue Fortin-les-Berges a beaucoup diminué étant donné que les terrains non vendus ne sont pas en bordure du lac;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : De donner à contrat à un courtier immobilier la vente des terrains disponibles sur la rue Fortin-les-Berges;

QUE : La directrice générale, Carole Dubois soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Macamic, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-07-177

7.6 CONTRAT AVEC UN COURTIER IMMOBILIER - CHALET MULTI-SERVICES

Considérant la fermeture du restaurant du Café Elkoza;

Considérant que la Ville de Macamic désire vendre le Chalet Multi-services au lieu d'en faire la location;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic donne à contrat à un courtier immobilier la vente du Chalet Multi-services;

QUE : La directrice générale, Carole Dubois soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Macamic, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-07-178

7.7 APPUI AU PROJET DE MAISON D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ET LEURS ENFANTS EN ABITIBI-OUEST

Attendu l'urgence de la mise sur pied d'une maison d'hébergement pour assurer la sécurité des femmes et des enfants;

Attendu qu'une maison d'hébergement est un lieu sécuritaire disponible 24/7 pour les femmes dans le besoin;

Attendu que l'approche féministe qui y est privilégiée considère les femmes et leurs enfants dans leur globalité et des besoins qui découlent de la violence qu'ils ont subie;

Attendu qu'une maison d'hébergement en Abitibi-Ouest offrirait aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale la possibilité d'être hébergés en leur assurant une sécurité physique et un soutien émotionnel;

Attendu que ce projet serait une ressource essentielle pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants en Abitibi-Ouest;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie le projet de maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants en Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-07-179

7.8 RÉSOLUTION EN REGARD DE LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UN FONDS D'ACTION POUR LA RELANCE DES RÉGIONS

Considérant que la pandémie affecte la vitalité économique de toutes les régions du Québec et que la crise économique qui débute risque d'être l'une des pires de l'histoire moderne;

Considérant que le rôle de l'État est essentiel pour atténuer les effets de la crise par des investissements massifs dans les infrastructures et des projets économiques structurants;

Considérant la nécessité de mobiliser les décideurs et les acteurs du milieu pour concevoir les mesures de relance qui répondront véritablement aux besoins et réalités du milieu et d'éviter les mesures nationales dites mur-à-mur qui obligent les promoteurs à s'adapter aux programmes et non l'inverse;

Considérant qu'il est essentiel que le gouvernement évite la multiplication des démarches sectorielles de ses ministères au profit d'une approche s'appuyant sur les instances en place qui a déjà identifié les priorités de leur territoire et qui pourra associer tous les ministères dans une démarche commune et globale de relance;

Considérant que les instances de concertation mises en place par les MRC, réunissant les préfets et les maires des principales municipalités, sont reconnues pour leur démarche de concertation des intervenants du territoire et ont déjà démontré, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, leur capacité à fédérer les acteurs pour la réalisation de projets;

Considérant l'urgence d'agir;

Considérant que les élus et les communautés sont prêts à se mobiliser et qu'ils ont la capacité de lancer rapidement une multitude de projets qui permettra de relancer l'économie du Québec;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Les membres du conseil de la Ville de Macamic souhaite que la FQM demande au gouvernement du Québec :

- De mettre en place un Fonds d'action pour la relance des territoires dotés d'une enveloppe budgétaire suffisante et dont l'objectif sera de soutenir financièrement les initiatives provenant des municipalités, des groupes et des entreprises qui pourront contribuer à la relance économique des communautés desservies;
- Que la présidence du comité de sélection du Fonds d'action pour la relance des territoires soit assumée conjointement par le ministre responsable de la région et le président de la table des MRC;
- Que le comité de sélection soit formé du ministre responsable de la région et des membres de la table des MRC;
- Que le comité de sélection puisse former un comité d'étude et de préparation des projets auxquels pourront se joindre des représentants de la conférence administrative régionale pour préparer les dossiers, faire les arbitrages nécessaires et consulter les intervenants économiques du territoire;
- Que le Fonds d'action pour la relance des territoires s'applique dans toutes les régions du Québec y compris les territoires des villes de Montréal et de Québec;
- Que ce Fonds relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à qui le gouvernement a déjà confié la gestion du Fonds régions et ruralité et dont les directeurs régionaux assument la coordination des conférences administratives régionales.

QUE : Cette résolution soit envoyée à monsieur François Legault, premier ministre du Québec et une copie conforme à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités, madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest, monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec, madame Andrée Laforest, ministre des Affaires

municipales et de l'Habitation et madame Sonia LeBel, présidente du Conseil du trésor.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2020-07-180

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 396

Attendu que suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le conseil de la Ville de Macamic a adopté la résolution No 2020-06-159, modifiant la procédure du traitement des demandes de dérogation mineure telle que prévue à l'arrêté ministériel 2020-033, qui consiste à obtenir les commentaires des citoyens afin que ces derniers ne soient pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires par écrit;

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 2 juin 2020, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 209, route 111 Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 396 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre la construction d'une aire de repos couverte ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 209, route 111 Ouest, Macamic, lot 4 729 396, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'une aire de repos couverte (toit, poteau, plancher en ciment) en cour avant au lieu d'en cour arrière ou latérale, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50 % ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2020-07-181

10.1 CAMP DE JOUR

Considérant les annonces récentes du gouvernement concernant les camps de jour;

Considérant la révision des ratios animateurs-enfants qui sont les mêmes que les années précédentes;

Considérant l'annonce du ministère d'une aide financière à venir;

Considérant le résultat du récent sondage qui démontre un taux de participation satisfaisante;

Considérant la réception suffisante de candidatures en ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic offre un camp de jour pour la saison estivale 2020 selon les modalités suivantes :

- ➔ Durée : six (6) semaines;
- ➔ Date : 6 juillet au 14 août;
- ➔ Jours et heures : lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30;
- ➔ Aucun service de garde (cependant, nous offrons une plage horaire qui ne pénalise pas les parents qui doivent se rendre au travail);
- ➔ Forfaits disponibles :
 - Trois (3) premières semaines;
 - Trois (3) dernières semaines;
 - Complet six (6) semaines.

QU' : Aucun forfait à la semaine et/ou à la journée (dans le cas d'une éclosion, la gestion sera plus simple et les personnes atteintes seront potentiellement moindres).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-07-182

10.2 GRATUITÉ DES INSTALLATIONS SPORTIVES EXTÉRIEURES, SAISON 2020/COVID-19 POUR LE CLUB DE SOCCER ABITIBI-OUEST

Considérant que la Ville a adopté le règlement 2020-05-146 en date du 14 mai 2020, où il a été proposé d'adopter un modèle utilisateur-payeur pour lequel les frais imputés afin de répondre aux exigences du Club de soccer de l'Abitibi-Ouest sont partagés 50/50 pour toute demande d'entretien au-delà des besoins de la Ville;

Considérant que la pandémie de Covid-19 a impacté négativement le taux d'inscription du Club de soccer de l'Abitibi-Ouest;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accorde exceptionnellement une gratuité pour l'utilisation du terrain de soccer pour la saison estivale 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. RAPPORT DES COMITÉS ET SUIVI DES DIRECTEURS DE SERVICE

Le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin, fait un suivi de la demande de la dernière séance en informant le conseil de la réponse reçue du ministère des Transports concernant le passage des piétons sur la 7^e Avenue Ouest.

La mairesse, Lina Lafrenière, la conseillère Suzie Domingue et les conseillers Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive font un rapport de leurs comités respectifs.

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

2020-07-183

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 40.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Carole Dubois
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse